



FRAMEWORK CONVENTION
ON THE VALUE OF CULTURAL HERITAGE
FOR SOCIETY

LA CONVENTION-CADRE
SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL
POUR LA SOCIÉTÉ



Apprendre du passé pour créer un avenir meilleur : éviter la discrimination à l'égard des populations de réfugiés et de migrants et utiliser le patrimoine culturel immatériel pour créer un sentiment d'appartenance – le cas de la Grèce

Panas Karampampas, chercheur postdoctoral
EHESS, France

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe.

Pour l'auteur, le patrimoine culturel immatériel (PCI) peut aider les populations déplacées et vulnérables à développer un sentiment d'appartenance et faciliter leur intégration dans la société d'accueil, tout en contribuant à minimiser la discrimination dont ces mêmes populations sont victimes de la part de la population locale. Dans une première partie, il explique en quoi, bien qu'elles aient la nationalité grecque, des populations vulnérables (en l'occurrence les juifs) ne sont pas complètement acceptées en Grèce et en quoi le patrimoine culturel est concerné. Dans la deuxième partie, il explique comment les nouveaux arrivants risquent d'être marginalisés durablement si rien n'est fait, tandis que dans la dernière partie, il avance des propositions sur la manière dont le patrimoine culturel peut contribuer à l'intégration des nouveaux arrivants. Les données ont été recueillies dans le cadre du travail ethnographique de terrain mené par la Direction des biens culturels modernes et du patrimoine culturel immatériel (BCM&PCI) du ministère de la Culture et des sports ainsi qu'auprès

des communautés patrimoniales et d'ONG qui travaillent sur les politiques de gestion du patrimoine.

Dans les années 1970, les institutions européennes ont commencé à examiner et à élaborer des politiques relatives à un patrimoine européen commun. D'autres définitions ont ensuite émergé, dans les années 1980, et l'accent est passé du patrimoine européen à un patrimoine de valeurs européennes qui, progressivement, a permis de valoriser des expressions culturelles locales et minoritaires. Ces définitions ont mis en avant la diversité du patrimoine culturel. Au milieu des années 2000, face à la migration internationale, la diversité culturelle a été présentée à la fois comme une valeur à promouvoir et comme un défi à relever pour la cohésion sociale. Pour autant, les concepts de patrimoine européen et d'identité européenne n'ont pas totalement disparu de la politique culturelle de l'UE. Quelles que soient les politiques européennes en faveur de la diversité culturelle, elles soutiennent souvent

l'idée d'une identité nationale homogénéisée qui s'oppose à la diversité culturelle (Karaca, 2009 ; Calligaro, 2014).

La Grèce n'a ni ratifié ni signé la Convention de Faro, mais elle en met en œuvre les principes essentiels pour ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel (PCI) et les « biens (patrimoniaux) meubles ». Plus concrètement, la Direction des BCM&PCI reconnaît la contribution de la Convention de Faro et respecte de manière informelle cette convention, ce qui lui permet d'agir hors du contrôle de l'organe de surveillance – en clair, elle ne reconnaît pas la Convention de Faro dans ses décisions politiques. La plupart des décisions influencées par ladite Convention sont présentées comme relevant d'autres conventions, notamment la Convention de

l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003). Or, même là, comme l'a souligné le directeur de la Direction des BCM&PCI : « l'approche de [la Convention de] Faro est meilleure. [Son concept de] communauté patrimoniale est plus large [que les « communautés » de la Convention de l'UNESCO de 2003]. Elle a le mérite de donner une définition [contrairement à la Convention de l'UNESCO de 2003] sans préciser en quoi consiste une communauté » (communication personnelle, septembre 2017). Cette mise en œuvre informelle ne s'applique pas seulement aux définitions, mais s'étend aux valeurs de la Convention de Faro, qui reflète les idées d'un patrimoine européen commun de valeurs humaines. Toutefois, le ministère de la Culture ne respecte pas toujours ces valeurs, comme nous le verrons dans les sections suivantes.

Regard sur le passé : la population juive et l'effacement de son patrimoine culturel

La population juive, comme son patrimoine, est largement ignorée en Grèce, qui se présente comme un pays neutre dans sa manière de gérer les questions juives, alors même que les Grecs, surtout dans des villes comme Thessalonique, sont hantés par les souvenirs de la Seconde Guerre mondiale et le passé juif (Varon-Vasar, 2013). Par ailleurs, l'antisémitisme est sous-jacent dans l'histoire de la Grèce moderne et dans les affaires sociopolitiques actuelles (Margaritis, 2005). Concernant le patrimoine, la municipalité de Thessalonique a approuvé fin 1942 la proposition des représentants nazis de détruire le cimetière juif de Thessalonique, l'un des plus grands et des plus anciens d'Europe (le site existait depuis les années 1490). Bien des pierres tombales en marbre du cimetière ont été récupérées pour construire des piscines et des bassins dans les propriétés appartenant à des juifs et confisquées par les nazis, tandis que d'autres ont été détruites par l'occupant avant son départ. Outre leur portée religieuse, les pierres tombales comportaient de précieuses données socio-historiques, linguistiques

et archéologiques en ladino, grec et hébreu sur les populations juives qui vivaient là, ainsi que sur ceux qui avaient émigré à différentes périodes de l'histoire.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'État grec s'est approprié la majeure partie des terres du cimetière juif détruit pour y construire l'université de Thessalonique et des pierres tombales ont été utilisées pour restaurer l'église Saint-Dimitrios, inscrite depuis 1988 sur la liste du patrimoine mondial. Les non-juifs ont oublié ces événements jusqu'en 1981, lorsque quelques pierres tombales ont été mises au jour, puis en 2012, lorsque la police a trouvé 668 pierres tombales datant de 1665 dans une propriété privée.

La majorité des non-juifs vivant en Grèce ignorent tout de ces événements, notamment parce que la Grèce se présente comme un pays homogène dans l'enseignement scolaire et parce que l'identité grecque repose sur le triptyque : sont Grecs ceux qui sont de « sang » grec (descendants), parlent grec et sont chrétiens

orthodoxes (Herzfeld, 1987 ; Danforth, 1995). Les juifs ont du mal à s'inscrire dans ce triptyque en raison de leur différence religieuse et, dans le cas des juifs séfarades établis à Salonique, de leur langue (ladino).

S'agissant de la non-reconnaissance des juifs et de leur patrimoine, les choses commencent à bouger. Depuis quelques années, la Direction des BCM&PCI soutient la reconnaissance du patrimoine juif. Ainsi en 2015, 68 objets témoignant de la vie quotidienne (des photographies de l'Holocauste, des documents de l'époque ottomane sur la population juive, des objets de culte, des habits de rabbin, etc.) et datant d'après 1930 ont obtenu le statut de monuments – biens culturels. Cette décision s'inscrit dans les efforts de la Direction des BCM&PCI pour promouvoir la pluralité linguistique, religieuse et patrimoniale des populations en Grèce. Quelques acteurs et institutions s'opposent tout de même à ce projet et plusieurs membres du comité scientifique en charge de la reconnaissance des monuments ont contesté cette reconnaissance. Alors que nous débattions de cette affaire, l'un des participants à mes recherches et fonctionnaire à la Direction des BCM&PCI qui avait assisté à la réunion du comité m'a fait remarquer qu'« à la réunion, ils nous ont dit

qu'ils ne reconnaissent pas les objets populaires, car si les Arvanites, les Valaques et les Saracatsanes {groupes ethniques grecs} l'apprenaient, ils voudraient faire la même chose... Ils ont commencé à instiller le poison de l'antisémitisme et une phobie que vous ne pouvez même pas imaginer » (communication personnelle, septembre 2017).

Les archéologues du ministère de la Culture sont en train d'examiner les pierres tombales et la communauté juive de Thessalonique leur a affecté un traducteur pour les aider à les décrypter. La communauté patrimoniale ne s'est pas autrement impliquée, mais après l'évaluation archéologique et une fois reconnues comme monuments, les pierres tombales seront remises au musée Juif de Thessalonique et la communauté décidera de leur usage. Le projet de la Direction des BCM&PCI prévoyait également l'inscription du patrimoine musical sépharade de Thessalonique sur la liste nationale de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Malheureusement, elle n'a pas réussi à motiver la communauté patrimoniale pour qu'elle lance la procédure d'inscription prévue dans la Convention.

Construire un avenir meilleur : les réfugiés et les migrants

La « crise des réfugiés » en Grèce est un autre thème essentiel et terriblement d'actualité et les principes de Faro pourraient fournir des orientations importantes pour soutenir les populations vulnérables. Concrètement, encourager les populations de réfugiés et de migrants à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel les aidera à se sentir davantage chez eux, à être mieux acceptés et à reconstruire leur vie en Europe. La Direction des BCM&PCI ne dit pas autre chose sur son site :

« Le patrimoine culturel immatériel facilite la résilience. Le fait, pour les réfugiés et les

personnes déracinées, de pratiquer des éléments de leur PCI a, dans le passé, favorisé leur intégration dans leurs nouveaux lieux de résidence. En reconnaissant la dynamique du patrimoine culturel immatériel pour faire face à des situations traumatisantes dues à des conflits armés et à l'expatriation (à cause de la guerre ou du changement climatique), nous pouvons contribuer au renforcement de la diversité culturelle et à la reconstitution pacifique des communautés qui ont souffert de conflits violents, de persécutions et du déracinement. » (Direction des biens culturels modernes et du patrimoine culturel immatériel (BCM&PCI), 2017).

Jusqu'à présent cependant, cette stratégie demeure inactive et la question du patrimoine des réfugiés n'est même pas abordée dans les bureaux du ministère de la Culture. Réflexion de l'un des participants à mes recherches et fonctionnaire à la Direction des BCM&PCI :

« Est-ce dû au manque de personnel nécessaire pour travailler auprès des populations de réfugiés ? Est-ce parce qu'en Grèce personne ne comprend son importance ? Ou parce qu'il faudrait que plusieurs ministères collaborent, notamment le ministère de l'Éducation et le ministère des Migrations, et... c'est... bizarre... si la collaboration entre ministères et institutions était plus simple... et si nous avions du personnel spécialisé et... si le

ministère (de la Culture) n'était pas seulement obsédé par l'inscription d'éléments (culturels immatériels) (sur les listes nationales et UNESCO, alors peut-être...) » (communication personnelle, septembre 2017).

Ces propos soulignent combien il est difficile de faire collaborer les différents ministères, ainsi que les priorités du ministère de la Culture. Pourtant, jusqu'en décembre 2017 et la rédaction du présent document, des ONG travaillaient dans les camps de réfugiés et étaient prêtes à s'engager dans des programmes portant sur le patrimoine, mais faute de personnel spécialisé, elles n'ont pas mis en œuvre d'activités connexes, du moins dans les camps que je connais.

Conclusion

Le document s'intéresse à deux populations très différentes : la communauté juive en Grèce et les nouveaux réfugiés, deux populations qui sont loin d'être homogènes et sont composées de sous-groupes qui demandent des approches différenciées. Bien sûr, les deux populations ont une histoire différente et les communautés juives sont des citoyens grecs alors que les réfugiés ont un statut juridique ambigu et précaire, mais toutes deux sont vulnérables. Les juifs ne se sont jamais remis du traumatisme de l'Holocauste et je ne peux m'empêcher de penser que cela pourrait être aussi le cas des nouveaux réfugiés dans l'UE.

Il y a bien eu de la part de la Direction des BCM&PCI quelques tentatives pour entrer en contact avec la communauté du patrimoine juif, mais elle n'a pas réussi à la convaincre de s'extérioriser et de l'aider à sensibiliser les autres Grecs au patrimoine juif. D'un autre côté, la plupart des réfugiés et des migrants vivent dans des conditions difficiles dans des camps en partie éloignés de la société grecque. Dans les deux cas, il existe un besoin d'échange interculturel et le patrimoine pourrait être la solution. Aider les réfugiés à

revitaliser leur patrimoine dans l'espace public et les inciter à informer sur leurs pratiques pourrait à son tour aider les Grecs à mieux comprendre les réfugiés. Le patrimoine culturel immatériel pourrait aussi être utilisé pour rappeler des histoires individuelles et nationales qui resteront dynamiques grâce à ceux qui le pratiquent (Bryant, 2005). La cohésion sociale et l'autonomisation des populations en question s'en trouveraient renforcées. Inversement, le fait que les réfugiés apprennent à connaître le patrimoine européen leur permettrait de mieux s'intégrer dans leur nouveau pays tout en luttant contre l'incommensurabilité avancée par les autochtones qui invoquent des « différences culturelles » (Stolcke, 1995, p. 4) ; le patrimoine culturel deviendrait un moyen d'adopter de nouvelles pratiques culturelles, en particulier pour ceux qui veulent afficher leur européanité (Karaca, 2010).

De la même manière, le fait, pour la société grecque, d'apprendre à connaître le patrimoine juif la fera avancer – elle finira par accepter que la Grèce n'a jamais été un État-nation homogène et donc par accepter d'autres populations non reconnues, dont les juifs, qui

vivaient en Grèce avant l'établissement de l'État-nation grec. Ce faisant, il sera possible d'éviter une nouvelle discrimination et de promouvoir la cohésion sociale, la coopération et le sentiment d'appartenance fondés sur la pluralité et la compréhension mutuelle. Bien

que cette étude de cas concerne la Grèce, les mêmes principes pourraient s'appliquer dans d'autres régions en vue d'autonomiser d'autres populations vulnérables et déplacées et de promouvoir la cohésion sociale.

Bibliographie

- Bryant, R. (2005) 'The soul danced into the body: Nation and improvisation in Istanbul', *American Ethnologist*, 32(2), pp. 222–238.
- Calligaro, O. (2014) 'From "European cultural heritage" to "cultural diversity"?', *Politique européenne*, 45(3), pp. 60–85.
- Danforth, L. (1995) *The Macedonian Conflict: Ethnic nationalism in a transnational world*. Princeton, N.J.: Princeton University Press.
- Directorate of Modern Cultural Heritage (2017) *Intangible Cultural Heritage in Emergencies*. [site : http://ayla.culture.gr/en/the-text/apk_se_katastaseis_ektaktis_anagkis/ - last accessed 14 July 2018].
- Herzfeld, M. (1987) *Through the Looking Glass: Critical ethnography in the margins of Europe*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Karaca, B. (2009) 'Governance of or through culture? Cultural policy and the politics of culture in Europe', *Focaal*, 55, pp. 27–40.
- Karaca, B. (2010) 'The art of integration: Probing the role of cultural policy in the making of Europe', *International Journal of Cultural Policy*, 16(2), pp. 121–137.
- Margaritis, G. (2005) *Unwanted Compatriots: Evidence of the destruction of minorities in Greece: Jews, Chams* [Ανεπιθύμητοι συμπατριώτες: Στοιχεία για την καταστροφή των μειονοτήτων της Ελλάδας: Εβραίοι, Τσάμηδες]. Athens: Vivliorama.
- Stolcke, V. (1995) 'Talking culture: New boundaries, new rhetorics of exclusion in Europe', *Current Anthropology*, 36(1), pp. 1–24.
- Varon-Vasar, O. (2013) *The Emergence of a Difficult Memory: Texts on the Genocide of the Jews* [Η ανάδυση μιας δύσκολης μνήμης: Κείμενα για τη γενοκτονία των Εβραίων]. Athens: Estia